

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 26 avril 2021 au 28 mai 2021

AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
COMPOSE DE HUIT EOLIENNES ET QUATRE POSTES DE LIVRAISON,
PAR LES SOCIETES SAS CEAUX-EN-LOUDUN ET SAS JOUE ENERGIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CEAUX-EN-LOUDUN

Emetteur : Bernard THIBAUD

Date : 26 juin 2021

Destinataires :

Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

SOMMAIRE

RAPPORT

I – <u>GENERALITES</u>	page 3
1 – <u>Objet de l'enquête</u>	page 3
2 – <u>Références</u>	page 4
3 – <u>Composition du dossier</u>	page 5
4 – <u>Nature et caractéristiques du projet</u>	page 6

II – <u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 16
---	---------

III – OBSERVATIONS DU PUBLIC/COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – <u>Observations du public</u> ;	page 20
2 – <u>Analyse et commentaires en réponse aux observations</u>	page 22

ANNEXES	page 29
----------------------	---------

- Annexe A : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
- Annexe B : Photocopie publication dans les journaux
- Annexe C : Certificats de publication d'affichage
- Annexe D : Affiche site et plan affichage
- Annexe E : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête
- Annexe F : Réponse du responsable de projet au procès-verbal
- Annexe G : Avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe H : Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe I : Avis des municipalités des communes concernées
- Annexe J : (classeur séparé) :
 - Contributions déposées sur le registre numérique
 - Annexes aux contributions du registre numérique
 - Contributions déposées sur le registre papier
 - Courriers et documents reçus pendant l'enquête
 - Documents remis pendant les permanences

CONCLUSIONS MOTIVEES (6 feuilles séparées)

RAPPORT

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

Le projet de parc éolien est localisé à Ceaux-En-Loudun, il est composé de 8 éoliennes qui seront raccordées à 4 postes de livraison. Ce projet est porté par deux sociétés de projet, chacune comptant 4 éoliennes :

- CEAUX EN LOUDUN ENERGIES, pour les 4 éoliennes au Nord,
- JOUE ENERGIES, pour les 4 éoliennes au sud.

Ces sociétés de projet sont détenues par VALOREM et SERGIES :

- 51% du capital est détenu par la société VALOREM
- 49% du capital est détenu par la société SERGIES

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE. Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans la rubrique créée par le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et modifiée par le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs générateurs.		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.	A Autorisation	6 km
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour Une puissance installée :	A Autorisation D Déclaration	6 km
a) Supérieure ou égale à 20 MW		
b) Inférieure à 20MW		

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

Le parc éolien comprendra 8 aérogénérateurs d'une hauteur (mât + nacelle) de 137 m, La hauteur hors tout de chaque éolienne sera de 200 m maximum. La capacité nominale maximale de chaque éolienne sera de 4,5 MW. Cette installation est donc soumise à Autorisation.

Les Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont les suivantes :

- Assay
- Basses
- Beuxes
- Ceaux-en-Loudun
- Chalais
- Champigny-sur-Veude
- Dercé
- La Roche-Rigault
- Ligré
- Loudun
- Marçay
- Maulay
- Messemé
- Nueil-sous-Faye
- Pouant
- Sammarçolles
- Vezières

2 – Références

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'ayant nommé commissaire enquêteur par Décision n°E21000034/86 du 9 mars 2021 dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien global composé de huit éoliennes et quatre postes de livraison, par la société SAS Ceaux-en-Loudun Energies et par la société SAS Joué Energies sur le territoire de la commune de CEAUX-EN-LOUDUN et application des dispositions suivantes :

- L'Arrêté Préfectoral n° 2021- DCPAT/BE-041 du 24 juin 2020
- Le code de l'environnement
- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale
- La demande déclarée recevable en date du 17 février 2021
- L'accord de la Préfète d'Indre et Loire recueilli conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement
- Les observations de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2020
- La décision n° 2020-DCCPAT/BE-305 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2021.

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

3 – Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des documents suivants :

- Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
- Cerfa
- Lettres de demandes
 - o Lettre de demande Ceaux-en-Loudun Energies
 - o Lettre de demande Joue Energies
 - o Complément attestations de maîtrise foncière
- Note de présentation non technique
- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Cartographie
 - o Complément plan d'ensemble a0 1/25000 Ceaux en Loudun energies
 - o Complément plan d'ensemble a0 1/25000 Joue energies
 - o Plan de situation 1/25 00000 a1
 - o Plan éolienne 1
 - o Plan éolienne 2
 - o Plan éolienne 3
 - o Plan éolienne 4
 - o Plan éolienne 5
 - o Plan éolienne 6
 - o Plan éolienne 7
 - o Plan éolienne 8
 - o Plan postes de livraison 1 et 2
 - o Plan postes de livraison 3 et 4
- Etude d'impact - annexes - résumé non technique
 - o Étude d'impact
 - o Annexes
 - Etude Ecologique
 - Diagnostic zones humides
 - Etude incidences Natura 2000
 - Cahier de photomontages + compléments
 - Etude paysagère et Patrimoniale + compléments
 - Etude acoustique
 - o Résumé non technique
- Étude de dangers
- Avis MRAE
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Tableau de synthèse des réponses apportées aux demandes de compléments

4 – Nature et caractéristiques du projet

4-1-Présentation des sociétés porteurs du projet

Le projet est porté par deux sociétés de projet, chacune comptant 4 éoliennes :

- CEAUX EN LOUDUN ENERGIES, pour les 4 éoliennes au Nord,
- JOUE ENERGIES, pour les 4 éoliennes au sud.

VALOREM est une société qui a été créée en 1994 dans le but de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles.

VALOREM est une Société par Actions Simplifiée. Le siège social de l'entreprise est installé au 213 Cours Victor Hugo, à Bègles (Gironde). L'exploitation de l'intégralité du parc éolien sera réalisée par et ses filiales (VALREA, OPTAREL, VALEMO et VALEOL).

La société est décentralisée en 5 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, en Guadeloupe et Aix-en-Provence.

Le groupe VALOREM compte un peu plus de 200 collaborateurs

VALOREM, en quelques chiffres :

Développement

- 800 MW développés en éolien en France, soit environ 400 éoliennes et 60 à 70 parcs éoliens ;
- 200 MWc développés en photovoltaïque en France.

Construction

- 800 MW de chantiers éoliens
- 720 kWc photovoltaïques en toiture

VALOREM réalise aussi le suivi ou la maintenance de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers

SERGIÉS est une société qui a été créée en 2001 par la volonté des 265 communes du Syndicat ENERGIES VIENNE, afin de mettre tout son savoir-faire au service des énergies renouvelables pour l'aménagement et l'exploitation des moyens de production d'électricité décentralisés. (grand éolien, photovoltaïque sur toitures et au sol, biogaz, méthanisation et hydroélectricité) et pour la promotion de la maîtrise de la demande en énergie.

SERGIÉS est une Société par Actions Simplifiée détenus par la Société SOREGIES depuis le 23 décembre 2016, qui est une entreprise du groupe ENERGIES VIENNE

SERGIÉS, en quelques chiffres :

Développement

- 10 parcs éoliens qui comportent 47 éoliennes dont le premier parc éolien de la Vienne et le plus grand parc éolien de l'ancienne région Poitou-Charentes,
- 3 unités de méthanisation,
- Plus de 37 ha de panneaux photovoltaïques

Exploitation au 31 décembre 2018

- 10 parcs éoliens comprenant 47 éoliennes,
- 56 MW d'installations photovoltaïque

4-2-Descriptif technique

Ce projet prévoit l'implantation de 8 éoliennes fournissant chacune une puissance électrique maximum de 4,5 MW, soit un parc éolien offrant une puissance maximale de 36 MW.

Ce projet est composé :

- des fondations en béton
- de voies d'accès,
- d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- de 8 éoliennes :
 - o 4 éoliennes au nord du territoire de la commune
 - o 4 éoliennes au sud du territoire de la commune
- d'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- de 4 postes de livraison (2 postes pour chaque groupe de 4 éoliennes)

Caractéristiques des éoliennes utilisées :

- hauteur au moyeu maximum : 135 m maximum
- hauteur totale en bout de pale de 200 m maximum,
- un rotor de 150 m de diamètre maximal, composé de 3 pales en matériaux composites de 75 m de longueur maximale.

Caractéristiques techniques des éléments constituant le parc éolien :

- Fondations : 4250 m²
- Plateforme permanente : 22 000 m²
- Poste de livraison : 144 m² sur 600 m² de plateformes
- Chemin d'accès 9760 ml

Déroulement des travaux : La construction du parc éolien sera étalée sur une période d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

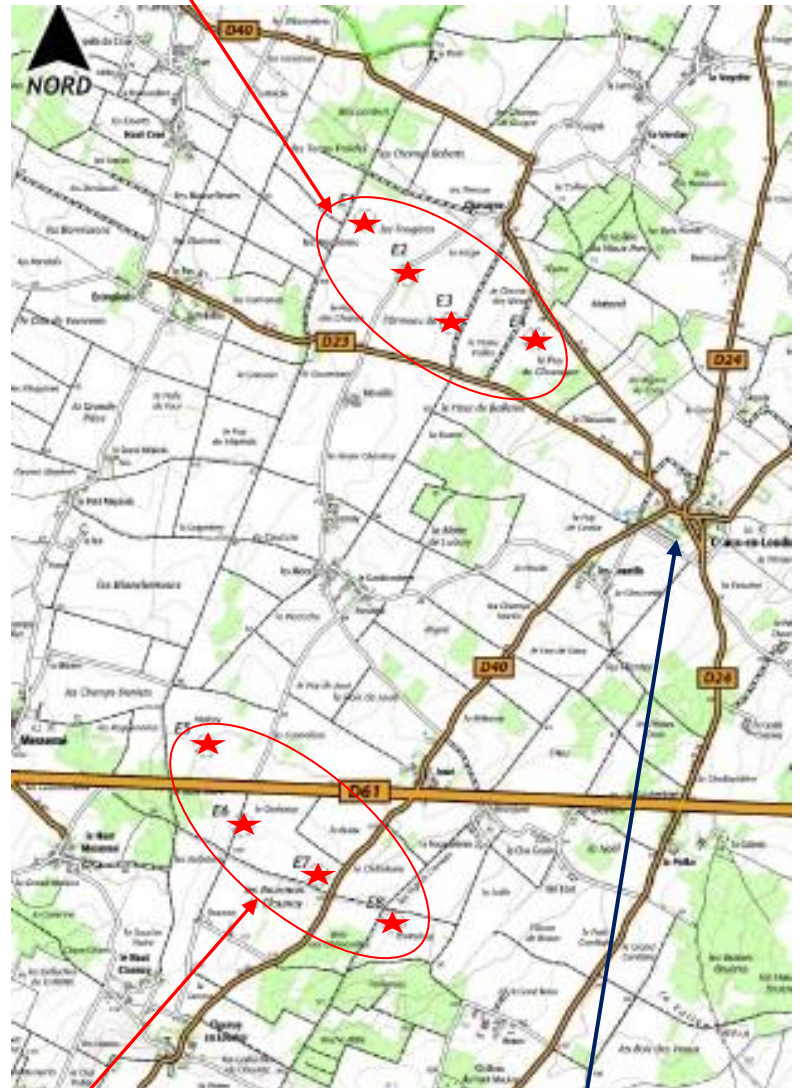
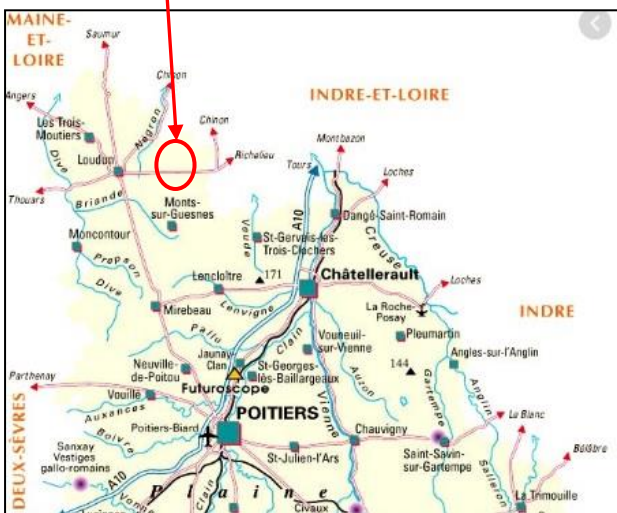
- Phase 1 : construction du réseau électrique inter-éolien
- Phase 2 : construction des pistes et des plateformes
- Phases 3 et 4 : réalisation des excavations et des fondations
- Phase 5 : durcissement du béton
- Phase 6 : installation du poste de livraison
- Phase 7 : raccordement inter-éolien
- Phase 8 : assemblage et montage des éoliennes
- Phase 9 : test et mise en service

4-3 Localisation du projet

Le site d'implantation des éoliennes se situe en limite nord du département de la Vienne (86) sur le territoire de la commune de Ceaux-en-Loudun à environ, 70 km au sud-ouest de Tours, 70 km au nord-ouest de Poitiers, 38 km au nord-ouest de Châtelleraut, 15 km au sud de Chinon et 15 km à l'est de Loudun.

CEAUX EN LOUDUN ENERGIES

ZONE DU PROJET



JOUE ENERGIES

BOURG DE CEAUX EN LOUDUN

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

4-4-Etude d'impact

Milieu physique :

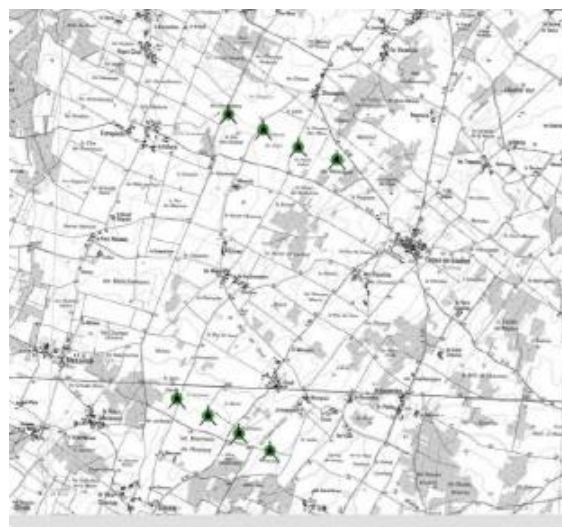
L'activité dominante sur la zone d'implantation potentielle est l'agriculture, l'aire d'étude immédiate étant localisée au sein d'une vaste plaine céréalière. La zone d'étude est ainsi constituée majoritairement de terres agricoles et de quelques petits boisements disséminés tout autour de la zone d'implantation potentielle

3 variantes ont été étudiées :

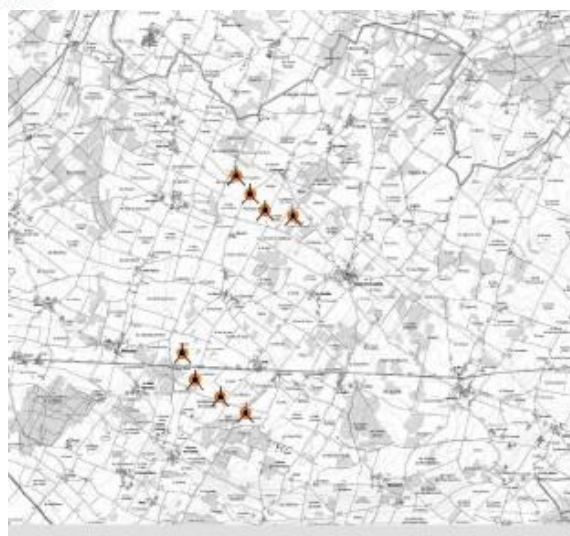
- Variante 1 : 17 éoliennes réparties en 3 lignes orientées nord-ouest/sud-est
- Variante 2 : 8 éoliennes selon deux alignements ouest-nord-ouest/sud-sud-est
- Variante 3 : 8 éoliennes selon deux alignements ouest-nord-ouest/sud-sud-est



Variante 1



Variante 2



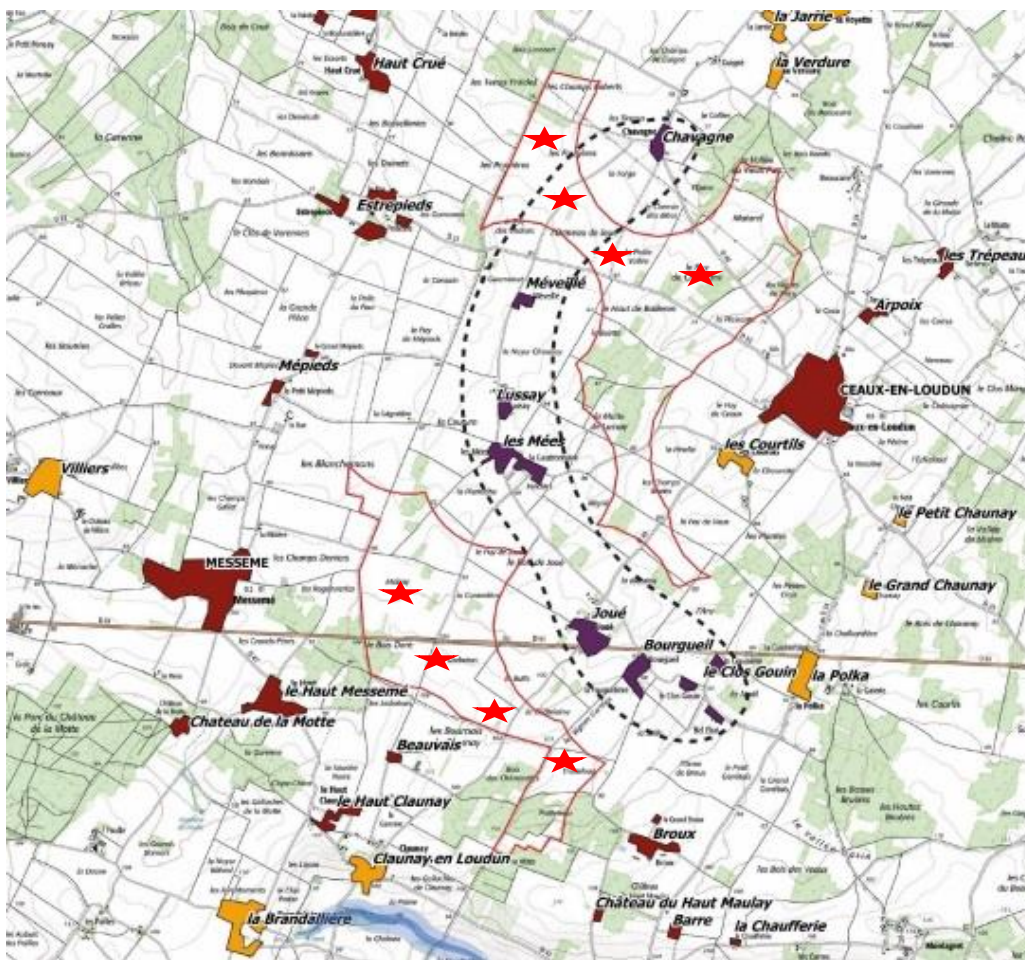
Variante 3

Afin de limiter les impacts, c'est la variante n°3 qui a été retenue pour le projet

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

Habitat :



Dans l'aire d'étude immédiate, on ne recense aucune habitation et aucun bâtiment d'activité.

De nombreux hameaux sont présents tout autour de l'aire d'étude immédiate :

- Claunay en Loudun, le haut Claunay, le Haut Messemé, la Brandalière, Noré au sud-ouest,
- Villiers, le petit Mépieuds, le grand Mépieuds, Estrepieds, Haut crué, Crué, la Goillarderie à l'ouest,
- Chavagné, Grand Couesmé, Couesmé, la Verduze, la Jarrie, la Voyette, la Boisdonnerie au nord,
- Apoix, les Trépeaux, Véniers, les Courtils, la Gouinière, la Gaubertière, Montagret à l'est,
- Bourgueil, Joué, les Mées, Lussay entre les zones 1 et 2 de l'aire d'étude immédiate

En revanche, dans l'aire d'étude rapprochée dans un rayon de 3 km, les habitations sont très dispersées sur le territoire.

Quatre bourgs sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée :

- Ceaux-en-Loudun sur la partie est
- Pouant au sud-est
- Maulay au sud
- Messemé sur la partie sud-ouest.

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

Acoustique :

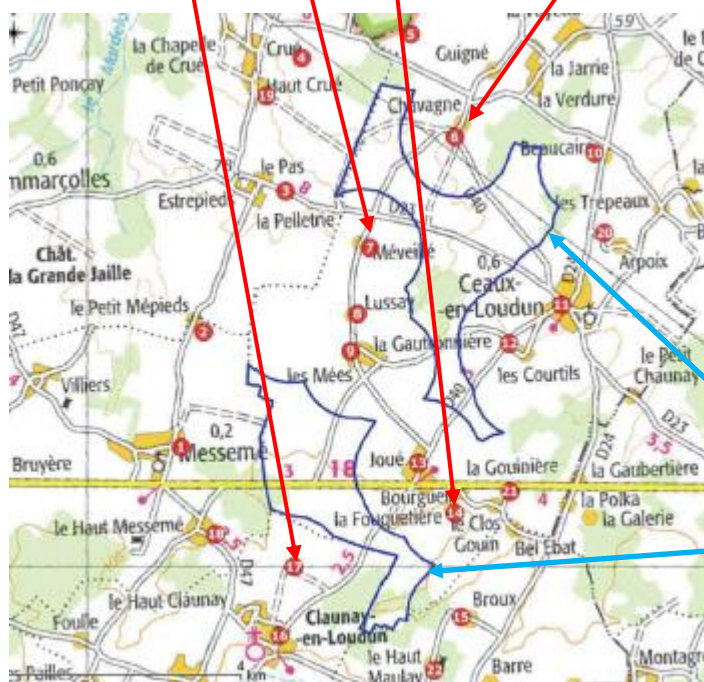
Localisation des points de mesures acoustiques :

Les points de mesure prennent en compte l'ensemble des habitations les plus proches.

La campagne de mesure a été effectuée en septembre 2017 et des résultats de simulation du projet de 8 éoliennes, il ressort les points suivants :

- **de jour**, pour le secteur de vent Ouest, aucune émergence sonore non réglementaire n'a été calculée pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s ;

- **de nuit**, pour le secteur de vent Ouest, des émergences sonores non réglementaires ont été calculées au point 6 pour les vitesses de vent 5, 6 et 7m/s et aux points 7, 14 et 17 pour les vitesses de vent 6 et 7m/s.



Zones potentielles
d'implantation à 500m des
habitations

Les résultats du calcul des émergences indiquent que :

- En période de jour, les seuils réglementaires sont respectés
- En période de nuit, des plans de bridage seront nécessaires afin de respecter la législation

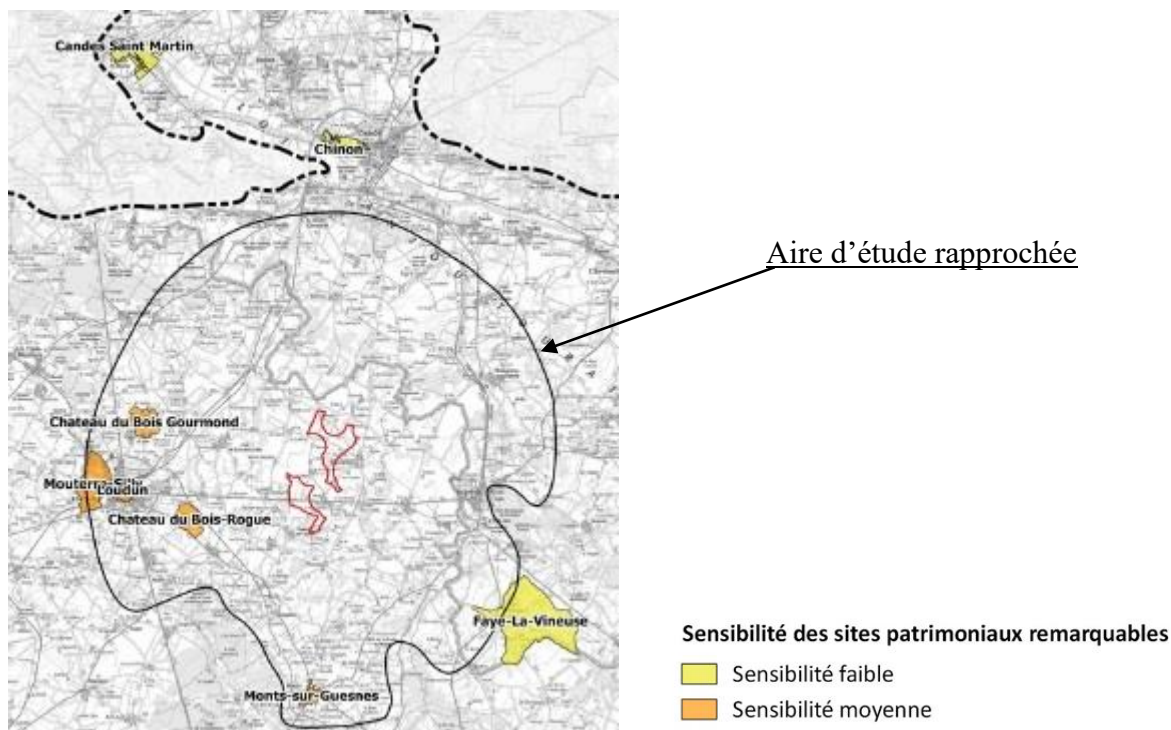
Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

Patrimoine :

L'aire d'étude éloignée englobe :

- 8 Sites Patrimoniaux Remarquables



- 13 sites classés et inscrits ;
 - o Doves de la ville de Richelieu
 - o Ville de Richelieu
 - o Parc du Château de Richelieu
 - o Village de Lerné
 - o Site du Château de Brétignolles
 - o Site de la Vienne
 - o Carrefour du Grand Carrol
 - o Montée du château de Chinon
 - o Abord du Fort St Georges
 - o Quartier éboulé du faubourg St Martin
 - o Château de Coulaïne et ses abords
 - o Confluent de la Loire et de la Vienne
 - o Point de vue du moulin de Candes

Tous ces sites sont à plus de 6km du projet

L'analyse paysagère de l'environnement immédiat de ces sites inscrits, de leur situation topographique et de l'évaluation de la visibilité théorique, conclue à une sensibilité faible du projet.

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

- 195 monuments historiques répertoriés.

Le contexte paysager de chacune de ces entités patrimoniales a fait l'objet d'une analyse multicritère afin de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité potentielle vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein de la zone de projet.



- Dans la zone d'étude rapprochée < 6km par rapport au périmètre immédiat, on trouve 12 monuments historiques classés ou inscrits:
 - *Rep 0* : à 0,5 km : Château du Haut-Maulay
 - *Rep 1* : à 1,1 km : Église Saint-Germain de Claunay
 - *Rep 2* : à 3,3 km : Château de la Jaille à Sammarçolles
 - *Rep 3* : à 3,6 km : Château de Baschet à Assay
 - *Rep 4* : à 4,3 km : Château de La Chapelle Bellouin (restes)
 - *Rep 5* : à 4,9 km : Château du Bois Rogue, à Rossay
 - *Rep 6* à 5 km : Eglise de Dercé
 - *Rep 6* à 5 km : Croix du cimetière de Dercé
 - *Rep 8* à 5,5 km : Église Saint-Pierre du Bouchet à La Roche-Rigault
 - *Rep 9* à 5,6 km : Église Saint-Léger de Beuxes
 - *Rep 11* à 5,7 km : Église St Pierre de Marçay (5,7km)
 - *Rep 11* à 6 km : Château de Marçay (6km)

Une grille d'évaluation des enjeux des monuments historiques vis-à-vis du projet a été mise en place, afin de faire ressortir les monuments présentant les sensibilités potentielles les plus importantes. Les critères d'évaluations pris en compte pour cette évaluation sont les suivants :

- Distance par rapport au projet
- Situation topographique
- Environnement immédiat
- Hauteur du monument
- Présence de panoramas reconnus
- Ouverture au public

L'étude permet d'obtenir une note sur 20 pour chaque monument historique. Cette évaluation multicritère permet d'obtenir une gradation différenciant les monuments historiques présentant plus ou moins d'enjeux vis-à-vis du projet.

L'étude réalisée conduit aux conclusions suivantes par le porteur de projet:

Avec une sensibilité paysagère potentielle forte :

- Le château de la Jaille (Monument historique classé)
- L'église Saint-Germain de Claunay à la Roche-Rigault (Monument historique partiellement classé)
- L'église Saint-Pierre à Marçay (Monument historique inscrit)
- Le château de la Roche du Maine (Monument historique classé)
- Le château de la Motte à Messemé (Patrimoine non protégé)
- Le château du Haut-Maulay (Patrimoine non protégé)

Avec une sensibilité paysagère potentielle moyenne :

- La ZPPAUP du château du Bois-Rogue
- La ZPPAUP du château du Bois Gourmond
- La ZPPAUP de Loudun centre
- La ZPPAUP de Mouterre-Silly
- Le château du Bois Rogues à Rossay (Monument historique partiellement classé et inscrit)
- L'église paroissiale à Dercé (Monument historique partiellement classé et inscrit)
- Le château de la Pataudière à Champigny-sur-Veude (Monument historique inscrit)
- L'église Saint-Gervais et Saint-Protais (Monument historique inscrit)
- Le logis de la Haute Porte (Monument historique inscrit)
- Le dolmen du « Carroir Bon Air » (Monument historique classé)

Avec une sensibilité paysagère potentielle moyenne à faible :

- Le château de la Chapelle Belouin à la Roche-Rigault (Monument historique inscrit)
- Donjon de l'ancien château à Loudun (Monument historique classé)
- L'abbaye de Seuilly (Monument historique inscrit)
- Le château du Coudray Montpensier à Seuilly (Monument historique inscrit)
- L'église Saint-Pierre Saint-Paul à Vézières (Monument historique inscrit)
- Le château du Rivau (Monument historique classé)
- La forteresse de Chinon (Monument historique classé)

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par les sociétés SAS Ceaux-en-Loudun et SAS Joue Energie, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Ceaux-en-Loudun

Faune :

Quatre aires d'étude ont été définies pour caractériser les zones d'influence des effets potentiels perceptibles significatifs ou dommageables d'un projet éolien :

- La Zone d'implantation potentielle : ZIP
- L'aire d'étude immédiate : elle comprend la ZIP et s'étend jusqu'à 500 mètres
- L'aire d'étude rapprochée : elle s'étend jusqu'à 10 km au-delà de la ZIP
- L'aire d'étude éloignée : elle s'étend jusqu'à 20 km au-delà de la ZIP

Résultats des observations pour les oiseaux :

- Nicheurs sédentaires : 44 espèces
- Nicheurs migrateurs : 19 espèces
- Migrateurs hivernants : 6 espèces
- Migrateurs de passage ou en transit : 12 espèces
-

Résultats des observations pour les chauve-souris :

- 12 espèces de chauve-souris ont été identifiées présentes au sein de l'aire d'étude.

Mesures d'évitement, réductrices et d'accompagnement :

- arrêt conditionnel des éoliennes durant les journées de fauche et de moisson permettra de limiter le risque de collision sur plusieurs rapaces
- arrêt conditionnel des éoliennes durant les périodes de vol à risque pour les chauves-souris
- suivi environnemental ICPE de l'activité de l'avifaune et un suivi environnemental ICPE de la mortalité des oiseaux, mutualisé avec le suivi de la mortalité des chiroptères

L'étude réalisée conduit aux conclusions suivantes par le porteur de projet:

Les deux zones d'implantation potentielles du parc éolien présentent des enjeux faunistiques qui peuvent être qualifiés de faibles à modérés selon les groupes faunistiques, en raison de l'occupation du sol largement dominée par les grandes cultures intensives.

Les milieux accueillant l'essentiel de la biodiversité se localisent au niveau des quelques ensembles boisés principaux dont les prairies de fauche, formations arbustives bien exposées et les lisières ont permis de contacter l'essentiel des espèces observées (en particulier parmi les reptiles et les insectes). Les enjeux vis-à-vis de l'implantation du parc éolien seront essentiellement la préservation de ces quelques entités boisées et des prairies attenantes

L'étude conclut que grâce au choix d'implantation du site et aux mesures engagées pendant la réalisation des travaux et en phase d'exploitation, les impacts attendus du parc éolien sur l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales seront très faible. L'impact résiduel du parc éolien sur les populations de chauves-souris, compte tenu des mesures de bridage (arrêt conditionnel des machines lors des fortes périodes d'activité des Chiroptères) est aussi jugé non significatif à très faible.

Flore:

Le projet se situe dans un secteur surtout dominé par de grandes parcelles de cultures intensives, où seuls quelques beaux ensembles boisés permettent de conserver des habitats naturels intéressants : ourlets thermophiles et prairies thermophiles de fauche. Ainsi, dans ce contexte agricole intensif, les enjeux et sensibilités du périmètre restent plutôt restreints et cantonnés aux habitats naturels les moins artificialisés : boisements et prairies.

Sur les 203 espèces végétales identifiées lors des inventaires, aucune ne présente de statut de protection ou de conservation

Zones humides

Le projet est situé sur un plateau agricole. Les inventaires de pré localisation des zones humides signalaient la présence de zones humides sur la partie nord du projet. Les indications concernant les remontées de nappes et la géologie de la zone ont mis en évidence la possibilité de présence d'eau et de rétention par endroit (présence d'argile). Sur ce secteur on trouve principalement des prairies et des cultures, la détermination fine des zones humides a donc nécessité une prospection pédologique.

Les investigations de terrain ont mis en évidence plusieurs sondages de sol humide.

L'analyse de toutes les données a permis de réaliser une estimation de la délimitation des zones humides. Les résultats de l'interprétation semblent assez bien corrélés avec la géologie des lieux et la pré localisation des zones humides.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du lundi 26 avril 2021 au vendredi 28 juin 2021.

1 – Préparation

Après avoir été désigné en date du 9 mars 2021 par Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien global composé de huit éoliennes et quatre postes de livraison, par la société SAS Ceaux-en-Loudun et par la société SAS Joué Energie, sur le territoire de la commune de Ceaux-en-Loudun, le 15 mars 2021, j'ai pris contact à la préfecture de Poitiers avec Madame MEMETEAU chargée du suivi de cette enquête à la Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, nous avons fixé ensemble les modalités pratiques de l'enquête. L'arrêté n°2021-DCPPAT//BE-041 en date du 16 mars 2021 porte ouverture de l'enquête (**Annexe A**).

Après étude du dossier, le 29 mars 2021 j'ai pris contact avec les sociétés VALOREM et SERGIES pour organiser une réunion de présentation du projet. Le 7 avril 2021, j'ai assisté à cette réunion de présentation du projet à la mairie de Ceaux-en-Loudun. A cette réunion étaient présents, pour la société VALOREM : Mme LABARTHE (Chef de Projet), pour la société SERGIES : Mr MARTIN (Chef de Projet) , pour la mairie : Mr SAVATON (Maire), Mr BERTHON (Adjoint au Maire)

2 – Publicité

a) Publicité dans les journaux

Cette enquête a fait l'objet de la publication réglementaire dans 2 journaux :

- le mardi 6 avril 2021
- le mercredi 28 avril 2021

Annexe B : photocopie de l'article paru dans les journaux

b) Publicité sur le site internet de la préfecture

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et donc consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier complet était aussi consultable sur le site du registre numérique

c) Affichage dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage

Les affiches ont également été transmises aux 17 mairies concernées par l'enquête. Les certificats d'affichage (**Annexe C**) m'ont été fournis par les communes concernées

d) Affichage sur site

L'affichage pour l'enquête publique du projet éolien de Ceaux en Loudun a bien été effectué 15 jours avant le début de l'enquête. 6 panneaux ont été installés sur les routes et hameaux à proximité du projet (**Annexe D**).

Un huissier, mandaté par la société VALOREM, a effectué le constat des affiches sur site et dans les mairies.

3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du lundi 26 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert au début de l'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Ceaux-en-Loudun, et ce, pendant les 33 jours de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été mis à disposition du public du 26 avril 2021 à 9h00 au 28 mai à 12h00.

Ci-après le déroulement de l'enquête.

1^{ère} Permanence du lundi 26 avril 2021(de 9h00 à 12h00)

- Nombre d'observations : 12
- Courrier reçu : 0

Observations faites sur le registre entre la 1^{ère} permanence et la 2^{ème} permanence

- Nombre d'observations : 8

2^{ème} Permanence du jeudi 6 mai 2021 (de 14h00 à 17h00)

- Nombre d'observations : 10
- Courrier reçu : 1 (C1)
- Documents remis : 2 (Doc 1, Doc 2)

Observations faites sur le registre entre la 2^{ème} permanence et la 3^{ème} permanence

- Nombre d'observations : 0

3^{ème} Permanence du mercredi 12 mai 2020(de 9h00 à 12h00)

- Nombre d'observations : 3
- Courriers reçus : 2 (C2, C3)
- Documents remis : 1 (Doc 3)

Observations faites sur le registre entre la 3^{ème} permanence et la 4^{ème} permanence

- Nombre d'observations : 0

4^{ème} Permanence du lundi 17 mai 2021 (de 9h00 à 12h00)

- Nombre d'observations : 15
- Courriers reçus : 3 (C4, C5, C6)

Observations faites sur le registre entre la 4^{ème} permanence et la 5^{ème} permanence

- Nombre d'observations : 0

5^{ème} Permanence du vendredi 28 mai 2021 (de 9h00 à 12h00)

- Nombre d'observations : 15
- Courriers reçus : 3 (C7, C8, C9, C10, C11, C12)
- Documents remis : (Doc 4, Doc 5)

Fin de la permanence et des visites à 12h00

Le vendredi 28 mai à 12h00, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête un procès-verbal (**Annexe E**) relatif aux observations produites lors de l'enquête a été présenté le 2 juin 2021 au pétitionnaire. Le responsable de projet a fourni un mémoire de réponse (**Annexe F**) le 16 juin 2021 soit dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral

Avis de l'Autorité Environnementale (**Annexe G**) :

L'Autorité Environnementale a produit un avis le 8 juillet 2020 sur le contenu de l'étude d'impact et fait ses observations

Le Responsable de projet a produit un mémoire de réponse en janvier 2021 (**Annexe H**)

Avis des municipalités des communes concernées par l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête sont pris en considération

Le 24 septembre 20120, J'ai envoyé un courrier à toutes les mairies des communes concernées par l'enquête publique afin de leur rappeler les délais pour la fourniture de leur avis sur la demande d'autorisation. Voir avis des communes en **Annexe I** :

Avis défavorable :

- Assay
- Basses
- Beuxes
- Chalais
- Dercé
- La Roche-Rigault
- Loudun
- Marçay
- Maulay
- Messemé
- Pouant
- Sammarçolles
-

Avis favorable :

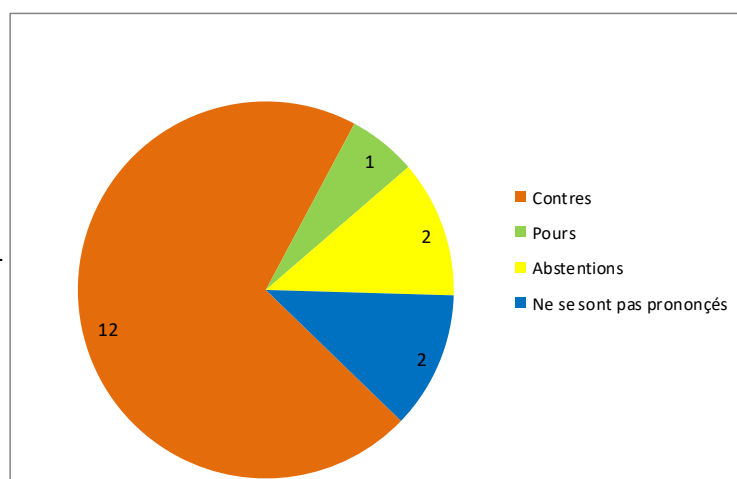
- Nueil sous Faye

Se sont Abstenus :

- Ceaux-en-Loudun
- Ligré

N'ont pas fourni d'avis dans le délai :

- Champigny-sur-Veude
- Vezières



III –OBSERVATIONS DU PUBLIC / COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Observations du public

Permanences : la fréquentation a été constante, malgré le protocole sanitaire mis en place, toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ont pu être reçues

Au cours de cette enquête :

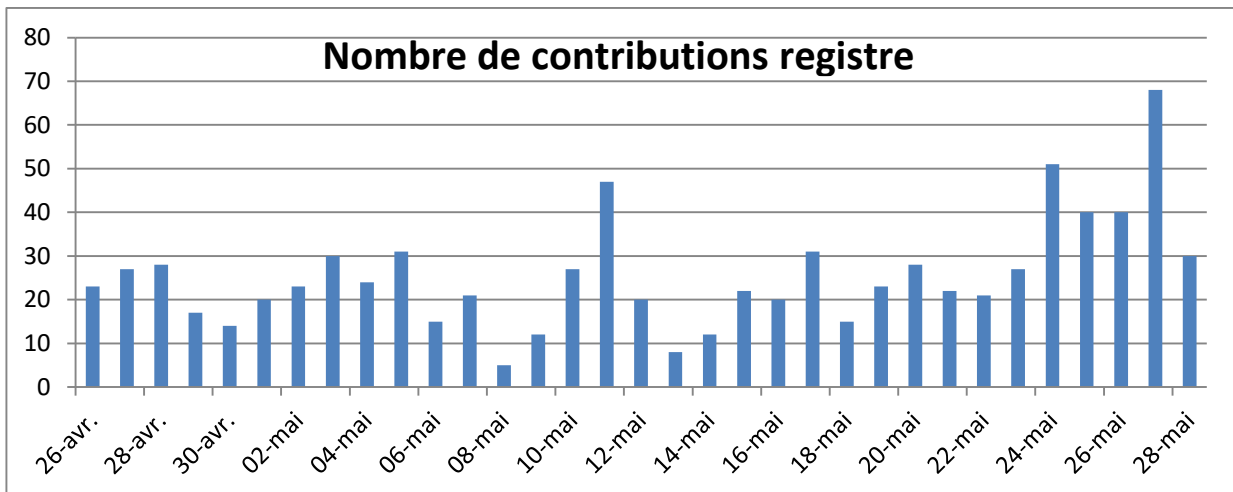
- 916 observations déposées sur les différents supports :
 - o 841 observations sur le registre numérique, ainsi que les 129 annexes (217 pièces jointes)
 - o 63 observations sur le registre papier
 - o 12 observations par courriers
- pétitions :
 - o Mise en ligne (346 signataires)
 - o Papier (1224+105 signataires)
 - o Papier choix multiple (104+9 signataires)

Registre numérique :

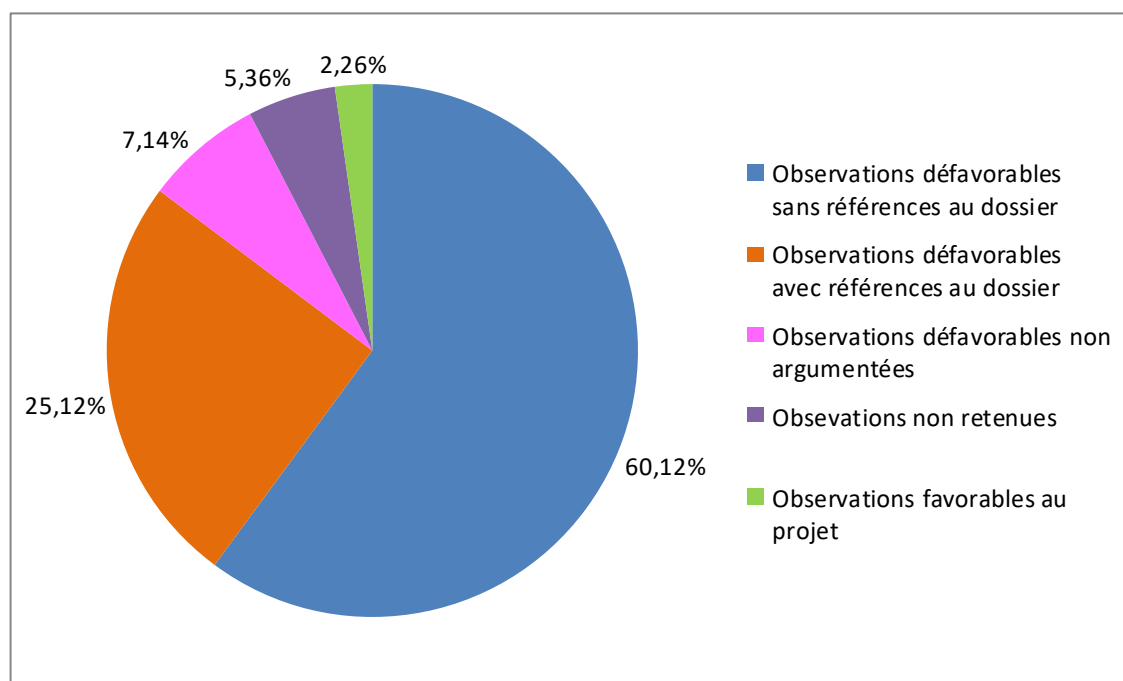
Nombre de contributeur sur le registre numérique 510 (en supposant que les 140 contributeurs anonymes soient tous différents).

20% des observations ont été déposées par 10 contributeurs :

	ASSOCIATIONS	Quantité
Patrick KAWALA	FAEV	36
Bruno CHANETZ	Vol au vent	24
Kim ALEXIS		20
Pascal WION	Apache	19
Anne Richard SEGUIN	Vol au vent	17
Edith de PONTFARCY	Vent d'Ozon	15
Pierre CROSNIER		12
Marie Ange BOHEAS	Vent des Forts	11
Martine LEBEAUPIN		11
Martin WYNN		9



REPARTITION DES OBSERVATIONS



Les observations non retenues sont :

- Les contributions vides
- Les contributions en double
- Les contributions mettant en cause les observations d'autres contributeurs : le registre numérique devant être un moyen pour que chacun puisse librement déposer ses observations et en aucun cas ce ne doit être un forum de discussion.

Les observations défavorables au projet peuvent être classées en trois catégories :

- Les observations défavorables non argumentées (**7% des observations**) : Il s'agit d'observations très courtes, par exemple :
 - *Non au projet des Éoliennes*
 - *Je suis contre ce projet*
 - *Je refuse le projet de 8 éoliennes Ceaux en Loudun*
 - *Je suis contre l'implantation d'un parc éolien à Ceaux-en-Loudun et partout en France*
 - *je suis résident à Loudun (86200), et je m'oppose à ce projet*
 - *Non à ce projet désastreux.*
 - ...

- Les observations défavorables au projet avec références au dossier (**25% de observations**) : Ces observations défavorables s'appuient sur des points précis du dossier et :
 - la qualité de l'étude d'impact
 - la qualité des photomontages
 - la localisation de l'éolien par rapport aux habitations
 - l'impact sur des monuments historiques
 -

- Les observations défavorables ne faisant pas apparaître de références précises au dossier (**60% des observations**) et traitent de généralités qui pourraient tout à fait faire l'objet d'observations pour d'autres projets éoliens :
 - Les effets néfastes sur la santé
 - La dangerosité des infrasons
 - La rentabilité de la filière
 - La dévalorisation de l'immobilier
 - Les effets néfastes sur la biodiversité
 - Les effets néfastes sur le patrimoine
 - L'impact sur le tourisme
 -

2 – Analyse et commentaires en réponse aux observations

Compte tenu de la quantité et volume des observations, il n'est matériellement pas possible de répondre point par point à chaque observation. Aussi, en prenant en compte la totalité des observations, j'ai noté et comptabilisé pour les oppositions au projet le ou les thèmes abordés, ces dernières peuvent être organisées en 9 rubriques ci-après :

Commentaire N°1 : Impact sur la biodiversité

La majorité des observations produites concernant ce point sont le plus souvent des affirmations non argumentées, il est donc difficile d'y apporter un commentaire. Des exemples de ces observations :

- Les parcs éoliens sont mortifères
- Les pales tuent systématiquement les oiseaux
- Ces monstres représentent un danger pour l'avifaune
- Danger pour la faune
- Impact important pour la biodiversité
- Etc...

D'autres observations font état du suivi de mortalité dans d'autres parcs afin de démontrer la dangerosité de cette technologie. Je pense qu'il n'est pas possible d'en tirer de telles conclusions dans la mesure où le nombre de cas de collisions constatés est extrêmement variable d'un parc à l'autre (en fonction de la configuration, de l'environnement, etc..de chaque installation)

Au vu de la configuration des lieux, largement dominés par les grandes cultures intensives, ponctués de petites pièces boisées. L'étude faunistique est détaillée, les espèces ont été bien identifiées, cet inventaire a permis d'évaluer les impacts de l'installation.

De la même façon l'étude d'impact a permis d'identifier les différentes espèces de chiroptères et d'enregistrer leur activité.

L'étude conclut que les deux zones d'implantation potentielles du parc éolien présentent des enjeux faunistiques qui peuvent être qualifiés de faibles à modérés selon

Des observations font état :

- Du non-respect des prescriptions d'Eurobats pour 5 éoliennes situées à moins de 200m des haies et lisières : je prends acte de la réponse du porteur de projet que l'étude montre qu'aucune éolienne ne figure en surplomb d'habitats sensibles
- De la nécessité de demander des dérogations pour destructions d'espèces protégées : des mesures le porteur de projet juge que ces demandes de dérogation ne sont pas nécessaires compte tenu des inventaires réalisés et l'application des mesures d'évitement et de réduction. La MRAE n'a pas jugé que cette demande de dérogation manquait (le dossier a été jugé complet avant passage en enquête publique)

Je note que l'ensemble des dispositions annoncées me semblent suffisantes pour la protection des oiseaux et des chiroptères :

- Plans de bridage des éoliennes pour protéger les chiroptères,
- Suivi de la mortalité des oiseaux et chiroptères avec adaptation du bridage si nécessaire,

Commentaire N°2 : Impact sur le Patrimoine

L'étude a bien inventorié les monuments historiques présents dans le périmètre d'étude du projet. Les photomontages sont nombreux et ont été réalisés afin d'estimer les impacts du projet sur les monuments présents. Malgré cela la majorité des observations produites ne font pas référence à l'étude ou aux photomontages. On trouve par exemple :

- « ce seront des nuisances pour l'environnement »
- « ce projet va engendrer des dégâts considérables sur le patrimoine »
- « dévalorisation du patrimoine »
- Etc..

Etant donné le contenu de la majorité des observations sur ce thème, Il est donc très difficile d'apporter un commentaire sur ce thème. Je note que l'ensemble des sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques a bien été prise en compte et que l'étude paysagère et patrimoniale a mesuré et hiérarchisé l'impact du projet sur ces points.

Le porteur de projet, dans son mémoire, a apporté des réponses aux observations plus ciblées (référence à l'étude, référence à des monuments). A mon sens, ces réponses sont appropriées et ont ainsi apporté les précisions nécessaires.

Des observations ont été faites aussi sur le courrier de la DRAC qui avait émis un avis très défavorable au projet. Je prends acte de la réponse du porteur de projet dans son mémoire : cet avis avait été émis pendant la phase d'instruction du dossier et a été transmis au porteur de projet. Cet avis n'étant pas obligatoire, le dossier avait été jugé recevable

Commentaire N°3 : Impact sur le Paysage

En France, la réglementation en matière d'éolien prévoit une distance minimale de 500 m entre éoliennes et habitations ainsi la délivrance de l'autorisation d'un projet est ainsi subordonnée au respect de cette. Concernant le projet il n'y a pas d'éoliennes à moins de 700 m des zones habitées.

L'impact visuel d'un parc éolien dans un paysage ne peut être nié, ce dernier est évalué à l'aide de photomontages et de coupes de terrain mais l'esthétique reste une valeur subjective, entre en ligne de compte d'autres paramètres comme leur acceptabilité, la distance du lieu de résidence par rapport aux installations, etc..

L'étude de l'impact des différentes variantes ont permis d'optimiser l'implantation des éoliennes afin de réduire au maximum leur impact sur le paysage

Les nombreux hameaux sont présents tout autour de l'aire d'étude immédiate et seront les plus impactés.

Les observations font état de « dégradation du paysage », de « nuisances visuelles », etc ... mais ne font pas référence au dossier et ne sont pas précises, alors que les documents fournis par le porteur de projets éoliens sont une aide pour que chacun puisse se rendre compte des impacts du projet sur le paysage (lors de mes permanences je n'ai eu aucune demande pour consulter les photomontages). Par contre il semblerait que ces photomontages ont été consultés sur le registre numérique et critiqués pour leur manque de réalisme. Il est bien évident qu'une photo atténué le relief et donc va minimiser l'impact visuel, mais à ce jour, il n'y a pas d'autres moyens de rendre compte de l'impact sur le paysage

A noter que, afin de limiter les nuisances, des mesures compensatoires sont prévues (plantations de haies ou d'arbres) pour diminuer l'impact visuel sur les habitations le plus proches

Commentaire N°4 : Impact sur le Tourisme

Concernant ce thème, des contributeurs font ressortir des inquiétudes sur la baisse de fréquentation du tourisme dans la région certains ayant investi dans la rénovation de gîtes ont peur de voir leur activité décliner. De façon générale l'implantation d'un parc éolien peut susciter des interrogations sur l'impact des éoliennes et sur l'attractivité touristique du territoire, mais il existe peu d'études qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liées au tourisme

Je pense qu'il ne faut pas occulter le fait que les sondages montrent que l'éolien a une image positive pour plus de 75 % de la population française et n'est pas vu comme une menace. Je pense que des usagers ne tiennent pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination

.. Aujourd'hui, nous pouvons imaginer que le volume de touristes qui voit l'éolien comme un atout pour le territoire qu'ils visitent a diminué avec sa banalisation.

Commentaire N°5 : Dévalorisation de l'immobilier

Les observations concernant ce thème font remonter des inquiétudes sur la perte de valeur des biens immobiliers avec l'arrivée prochaine d'éoliennes ou leur présence à proximité.

Au regard des études qui ont été menées, l'impact sur la valeur de l'immobilier est difficile à cerner et je considère qu'il n'est pas démontré que l'installation d'un parc éolien entraîne une baisse de l'immobilier. En effet, la valeur d'un bien immobilier dépend de beaucoup de critères (surface du terrain, surface habitable, nombre de pièces, localisation, état du bien, présence d'un jardin, d'un garage, degré d'isolation, confort thermique, esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région, état du marché local, etc...).

On peut penser que pendant la phase de travaux il y aura un effet dépréciateur mais que le cours du marché reprendra, c'est souvent ce qui est constaté pour des projets tels que les constructions des lignes TGV, autoroutes, rocade, lignes à haute tension, etc...

Les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier sont aussi liées à l'attractivité de la commune. On peut penser que les recettes fiscales supplémentaires contribueront à améliorer cet attractivité.

Un certain nombre de contributeurs prédisent de nombreux procès après la mise en route du parc éolien. Il semblerait que des indemnisations ne sont pas toujours accordées, pour exemple une affaire jugée en septembre 2020 dans le département de l'Eure où des riverains demandaient en justice une indemnisation pour perte de valeur de leur propriété. La Cour d'appel a estimé que ce désagrément ne donnait pas lieu à une indemnisation. Personne n'ayant un droit acquis à la conservation de son environnement et notamment de la vue qu'il a de chez lui.

Commentaire N°6 : Impact sur la Santé

Ce point est récurrent pour tous les projets éoliens. Les observations concernant ce thème font état d'inquiétudes sur les conséquences des installations sur la santé.

Le faible nombre d'études réalisées sur cette question et leurs défauts méthodologiques sont autant d'éléments incitant à considérer qu'il n'est actuellement pas possible de conclure quant à l'impact du bruit des éoliennes sur la santé.

En 2017, l'Anses conclut que "les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores".

L'Académie de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, maladies respiratoires, cancers, maladies cardio-vasculaires...). »

Je pense que cette forme de production d'énergie est plutôt moins néfaste pour la santé par rapport à d'autres formes de production d'électricité :

- Pollution de l'air, réchauffement climatique pour les centrales thermiques
- Radioactivité, déchets, risque d'accident pour les centrales nucléaires

Commentaire N°7 : Impact Bruit

La perception du bruit n'a de sens que si elle est associée à une distance, une vitesse et orientation des vents. Dans le volet acoustique de l'étude d'impact, les calculs effectués montrent que les valeurs d'émission de bruits sont conformes en période diurne et des bridages des éoliennes sont prévus pour respecter la conformité en période nocturne

Toutefois, l'ajout de ces trois éoliennes viendra modifier la perception du bruit qu'en ont les habitants actuellement et il sera donc très important que la campagne de mesures après l'achèvement du projet soit effectuée et que les éventuelles mesures de réduction du bruit soient prises.

Le fait que les parcs éoliens soient soumis à la législation des ICPE sera une garantie concernant le respect de la réglementation acoustique car sous le contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'environnement placé sous l'autorité du Préfet. Des contrôles périodiques seront réalisés afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, en cas de dépassement des limites réglementaires, les autorités ont le pouvoir de mettre en demeure l'exploitant du parc éolien et de l'obliger à mettre en place les dispositions nécessaires

De la même façon que pour les impacts sur la santé, pour les nuisances dues aux infrasons je ne peux que me référer aux avis de l'ANSES et de l'Académie de Médecine, qui sont des organismes de référence au niveau français.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

Il n'existe actuellement aucune étude épidémiologique démontrant les impacts négatifs des infrasons produit par les éoliennes sur la santé humaine. Cet argument, très largement utilisé par les anti-éoliens pour attiser les peurs des riverains des parcs éoliens, est sans fondement.

Commentaire N°8 : Pollution / Recyclage/ Démantèlement

Les observations produites sur le thème de la pollution ne sont pas étayées (exemple de déposition : « les éoliennes sont polluantes ») et sont dénuées de tout fondement. Je pense que cela fait partie des idées reçues sur l'énergie éolienne car, pour exemple la communauté scientifique reconnaît que l'éolien est la technologie énergétique qui émet le moins de gaz à effet de serre en gCO₂eq/kWh (voir l'étude réalisée par le GIEC sur les émissions de CO₂ des différentes sources d'électricité)

Il est aussi fait état de la pollution des blocs en béton. Comme le rappelle le porteur de projet dans son mémoire de réponse, le béton est un matériau inerte qui n'apporte pas de pollution dans les sols. Si cela n'était pas le cas, je pense que l'on se serait déjà posé la question pour les constructions d'immeubles, d'autoroutes ou de ponts, etc... où les quantités de béton utilisées sont sans commune mesure avec celles utilisées pour les fondations des éoliennes.

Concernant le recyclage, selon l'ADEME 90% les composants d'une éolienne se recyclent à 90% dans des filières existantes. Ce sont les pales en matériau composites qui sont le plus difficile à recycler, mais des filières sont en train de se mettre en place pour les recycler. Je note que le gouvernement Français a annoncé que ce recyclage serait obligatoire à partir de 2013.

Des questions sont aussi posées sur le démantèlement. : Des observations du public font remarquer que les opérations de démantèlement prévues ne sont pas conformes à la réglementation. En effet, les modalités réglementaires de démantèlement et de constitution des garanties financières ont fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 22 juin 2020. Le porteur de projet, dans son mémoire de réponse rappelle que la demande d'autorisation environnementale a été déposée avant la mise en application de cette nouvelle réglementation ; Le porteur de projet précise que les nouvelles obligations prévues dans cet arrêté seront respectées pour le parc éolien de Ceaux en Loudun.

Commentaire N°9 : Rentabilité

Le plus souvent opposition au projet se traduit par des affirmations tels que

- Les éoliennes ne sont pas rentables,
- Les éoliennes ne fonctionnent que par intermittence
- L'argent des éoliennes ne profite qu'aux promoteurs et aux propriétaires fonciers
- Les éoliennes ne sont pas nécessaires avec le réseau nucléaire qui fonctionne très bien pour la France
- etc

Du fait de la proximité de la centrale de Chinon, un argumentaire en faveur de l'énergie nucléaire est développé afin de démontrer les avantages par rapport à l'énergie éolienne.

Le développement de l'énergie éolienne est la conséquence de choix politique au niveau national et international, en effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en développant la production d'électricité à partir des énergies renouvelables dont l'éolien fait partie. . Il ne m'appartient donc pas de revenir sur ce choix, l'objet de l'enquête n'est pas de remettre en cause les choix énergétiques de la France.

A noter que le pétitionnaire, dans son mémoire de réponse a souhaité aborder ce point et a développé ses arguments pour démontrer la rentabilité de la filière éolienne

Autres Observations

Dans son mémoire de réponse, le porteur de projet a souhaité développer des réponses à des contributions spécifiques, je prends acte de ces réponses. Cela concerne les sujets suivants :

- les zones humides
- les infrasons et aux basses fréquences
- les ondes magnétiques
- Les nuisances lumineuses
- Le bilan et démarche de concertation
- Le raccordement du parc
- L'étude géotechnique
- La commune de Richelieu
- Le moratoire de la CCPL

ANNEXES